

Règlement jeux concours « Malonoreilles »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET PRESENTATION DU JEU

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) située 11, rue P.E GASPARD 58019 NEVERS, représentée par Monsieur André LORRAINE en sa qualité de Directeur, organise, un jeu concours ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes aux risques auditifs liés à l'écoute de musiques amplifiées et à la pratique d'activités bruyantes.

Il se déroulera sur les ondes de BAC FM, Radio En Milieu Scolaire (106.1 à Nevers), représentée par Catherine TRIPIER en sa qualité de responsable d'antenne. BAC FM est domiciliée BP 812 – 9, Bd St Exupéry 58008 NEVERS CEDEX.

Ce jeu concours est gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort pour départager les éventuels ex-aequo. Il se déroulera entre le 6 avril et le 10 avril 2009 inclus.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne désireuse d'y participer, sans distinction d'âge, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels des organisateurs et des membres de leur famille.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU

Le principe du jeu est le suivant : à partir du 6 avril jusqu'au 10 avril 2009 inclus, les auditeurs de BAC FM pourront répondre par téléphone (03 86 59 36 36) ou par Internet (www.bacfm.net) à une question quotidienne portant sur les effets du bruit sur la santé.

L'heure de passage à l'antenne de ce jeu sera 07h30 – 13h00 – 17h00

ARTICLE 5 : RESULTATS-GAGNANTS

5.1 Dispositif général

A l'issue de chaque question quotidienne le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué parmi tous les participants ayant donné la bonne réponse et gagnera un lot dit « lot quotidien ».

A la fin du jeu, le gagnant du super lot sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants ayant donné le plus grand nombre de bonnes réponses aux 5 questions quotidiennes.

5.2 Restrictions particulières

Pour les besoins des dispositions suivantes, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

- Une « Personne » désigne :
 - les mêmes : nom patronymique, prénom et lieu de résidence principale (adresse, code postal, ville)
- ou
- une même adresse e-mail.

- Un « Foyer » désigne : le lieu de résidence principale (adresse, code postal, ville). Attention: Il est formellement interdit d'utiliser 2 identifiants ou 2 adresses électroniques différentes avec le même lieu de résidence.

Les dotations sont limitées à une par « Personne » et à une par « Foyer ».

Le nombre de réponse est limité à une par question, par jour et par « foyer ».

Le gagnant d'un « lot quotidien » ne peut pas gagner un deuxième « lot quotidien », il peut néanmoins continuer à répondre aux questions afin de participer au tirage au sort du « super lot »

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Description des gains par session :

Le super lot est un ordinateur Net Book (DELL) d'une valeur de 300. € TTC.

Les « lots quotidiens » sont un baladeur numérique MP3 Samsung d'une valeur unitaire de 70 € TTC et 10 places de concert au Café Charbon d'une valeur unitaire de 10 €.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots offerts par des lots de même valeur.

Les noms des gagnants seront annoncés sur le site Internet : <http://www.bacfm.net> et par courrier des organisateurs dans la quinzaine suivant la fin du jeu.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du gain doivent être formulées auprès de la DDASS. La DDASS et BAC FM déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

De même, la responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée si le gagnant ne reçoit pas ledit gain.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Les gains seront mis à disposition après la diffusion du résultat du Jeu et la détermination des Gagnants, dans un délai de deux mois.

La remise des lots s'effectuera à la DDASS de la Nièvre.

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition des lots. Les gains seront mis à disposition des Gagnants et à eux seuls. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 7 : RECLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, l'Utilisateur devra contacter le service de santé environnementale de la DDASS de la Nièvre au 03.86.52.23 ou l'adresse e-mail suivante : dd58-sante-environnement.sante.gouv.fr.

La DDASS s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet ou au numéro de téléphone cités à l'article 4.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les représentants des organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le présent concours, ainsi que sa dotation si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur le site Internet de BAC FM.

Une copie du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande sur simple courrier accompagné d'un timbre pour la réponse à Maître Véronique ALBERT Huissier de Justice à la Résidence de GUERIGNY (Nièvre) 1, grande rue.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES ET RESERVES

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Vous autorisez les organisateurs à utiliser et diffuser vos nom et prénom dans le cadre de la publication des gagnants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BAC FM ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné ou l'encombrement de la ligne téléphonique.

BAC FM ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, BAC FM se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

BAC FM ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

BAC FM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

ARTICLE 12 : DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, les joueurs contacteront BAC FM à l'adresse email: bacfm@free.fr Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains, elles seront détruites après la remise des lots.

ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL

Un exemplaire du présent règlement est déposé en l'étude de Maître Véronique ALBERT Huissier de Justice à la Résidence de GUERIGNY (Nièvre) 1, grande rue, qui aura préalablement validé le contenu.

Nevers, le